

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

LOI

CONCERNANT LE

SERVICE DES COLIS POSTAUX

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Est approuvée la convention additionnelle à la convention du 15 janvier 1892, concernant le service des colis postaux, conclue le 12 novembre 1896, entre l'Administration des postes et des télégraphes et les Administrations et Compagnies des chemins de fer de l'Etat, de l'Est, du Midi, du Nord, d'Orléans, de l'Ouest et de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et dont une copie authentique est annexée à la présente loi.

Art. 2. — Les dispositions des articles 2, 3, 4, et 5 de la loi du 12 avril 1892 sont applicables aux colis postaux qui font l'objet de la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris le 17 juillet 1897.

FÉLIX FAURE.

Par le président de la République :

*Le ministre du commerce, de l'industrie,
des postes et télégraphes,*

HENRY BOUCHER.

Le ministre des finances, GEORGES COCHERY.

Convention additionnelle à la convention du 15 janvier 1892 concernant le transport des colis postaux, conclue entre l'Etat et les Compagnies de chemins de fer.

Article premier. — Les Compagnies de chemins de fer s'engagent à effectuer, à l'intérieur de la France continentale, le transport des colis postaux de 5 à 10 kilogrammes ne dépassant pas la dimension de 1^m.50 dans un sens quelconque, au prix de 1 fr. 25 en gare et de 1 fr. 50 à domicile. Ces taxes comprennent le droit de timbre de 10 centimes revenant au Trésor.

Art. 2. — La taxe afférente au retour d'un remboursement de 500 fr. et au-dessous sera fixée, quelle que soit la catégorie du poids du colis postal, à 60 centimes (y compris le droit de timbre de 10 centimes) quand le montant du remboursement encaissé devra être versé entre les mains de l'expéditeur à la gare ou au bureau de ville d'expédition, et à 85 centimes (y compris le droit de 10 centimes) lorsque le remboursement devra être effectué à domicile.

Art. 3. — Le maximum de l'indemnité afférente à la perte, à l'avarie ou à la spoliation d'un colis postal ordinaire de 5 à 10 kilogrammes ne pourra excéder 40 francs, et, pour les colis avec valeur déclarée, le montant de cette valeur dans les conditions de l'article 7 du décret du 27 juin 1892.

Art. 4. — Seront applicables aux colis postaux de 5 à 10 kilogrammes toutes les autres dispositions de la convention du 15 janvier 1892 auxquelles il n'est pas dérogé par les stipulations de la présente convention additionnelle.

(Journal officiel, 18 juillet.)

CHRONIQUE MENSUELLE

Les quatre concurrents de l'éclairage moderne. — Les prix de revient du gaz et de l'électricité. — L'acétylène et l'éclairage des trains de chemins de fer. — La carburation du gaz pauvre. — Le bec Denayrouse. — Le chemin qui marche de l'Exposition de 1900. — Un projet inédit pour ladite Exposition.

Le dernier congrès de la société technique de l'industrie du gaz n'a révélé aucun fait nouveau, aucune invention marquante dans ce domaine. Nous trouvons toutefois des renseignements intéres-

sants dans le discours du président, M. Delahaye, sur la concurrence que se font actuellement les principaux facteurs de l'éclairage: le pétrole, l'électricité, l'acétylène et le gaz carbure.

Le pétrole a surtout l'avantage de la simplicité des appareils et de la facilité avec laquelle on peut se le procurer en tous lieux.

Le pouvoir éclairant du pétrole est relativement élevé, car on obtient en moyenne l'intensité de la lampe Carcel, avec une dépense de 33 grammes à l'heure, tandis qu'il faut compter 42 grammes avec l'huile de colza, qui est beaucoup plus chère.

M. Delahaye estime que l'unité de lumière ou la Carcel, équivalant environ à l'intensité de 8 lampes de stéarine, reviendrait comme dépense de pétrole seule, à 0 fr. 0225 par heure, au prix de 0 fr. 60 le litre.

Ces prix s'abaissent à 0,0113 pour les lampes à pétrole munies du manchon incandescent du système Auer. On est arrivé aujourd'hui, en effet, à produire l'incandescence de ces manchons en volatilissant le pétrole qui brûle et agit à la manière du gaz dans des becs appropriés.

Parlant de l'électricité, M. Delahaye nous fixe, par comparaison, sur le prix de revient du gaz; le prix a été de 0 fr. 1025 par mètre cube de gaz vendu, à la Compagnie Parisienne en 1895. On voit, comme l'un de nos collaborateurs le faisait remarquer dernièrement, qu'il ne faut pas trop s'attendrir sur les sacrifices que font les compagnies gazières, en vendant le gaz au prix de 0 fr. 20 le mètre cube.

Quant à l'électricité, son prix de revient à l'usine municipale des halles de Paris, a été de 0 fr. 483 le kilowatt, la même année. Disons, pour fixer les idées, que l'unité électrique, ou kilowatt, équivaut, au point de vue de l'éclairage, à 3 mètres cubes de gaz. L'énergie électrique équivalente au mètre cube de gaz, soit le tiers d'un kilowatt ou 333 watts reviendrait donc à 0 fr. 161 seulement. Si donc, comme le fait remarquer M. Delahaye, le prix de revient du kilowatt est quatre ou cinq fois plus élevé que celui du mètre cube, comme cette quantité d'énergie produit trois fois plus de lumière, elle peut être vendue trois fois plus cher.

Ainsi, le gaz étant vendu 0 fr. 20 le mètre cube par exemple, les électriciens auraient le droit de vendre le kilowatt 0 fr. 60 ou l'hectowatt 0 fr. 06; empressons nous d'ajouter que, non seulement ils usent de ce droit, mais qu'ils l'amplifient considérablement, car les prix de vente de l'électricité varient de 0 fr. 06 à 0 fr. 15 l'hectowatt, dans les différentes villes de France.

A ce propos, nous indiquerons une règle qui peut être utile tant aux particuliers qu'aux municipalités qui désirent traiter avec des industriels pour la transformation de l'éclairage au gaz en éclairage électrique. L'opération sera avantageuse quand le prix du kilowatt électrique ne dépassera pas trois fois le prix du mètre cube de gaz. Ainsi, dans les villes où le gaz coûte 0 fr. 30 le mètre cube, on devra exiger le kilowatt électrique au prix de 0 fr. 90; si le gaz est vendu au prix réduit de 0 fr. 20, le kilowatt devra être livré à 0 fr. 60, pour réaliser les mêmes conditions économiques.

Il est vrai que l'électricité présente sur le gaz des agréments et des commodités qui peuvent justifier une plus-value dans les prix de ce système d'éclairage. Dans tous les cas, la règle indiquée ci-dessus permettra de se rendre compte exactement de l'économie de la transformation.

* *

Dans un Congrès de gaz, on ne saurait se dispenser de parler de l'acétylène. Cet agent de lumière paraît être resté stationnaire, par suite du prix élevé du carbure de calcium, qui est le générateur de ce gaz. Ce prix n'est jamais descendu au-dessous de 400 francs la tonne et le prix moyen est de 500 francs, soit 50 centimes le kilogramme. Cette quantité donne pratiquement 300 litres de gaz acétylène, ce qui porte le prix de revient, du fait seul du carbure, à 1 fr. 70 le mètre cube.

Comme d'ailleurs le pouvoir éclairant de l'acétylène est quinze fois celui du gaz ordinaire, le premier équivaut à du gaz de houille à 11 centimes; on obtient ainsi à très peu près le même prix de revient pour les deux gaz, à égalité d'éclairage.

On préconise beaucoup l'acétylène pour l'éclairage des wagons; cette question peut intéresser les Compagnies au point de vue économique, mais elle doit rester absolument indifférente aux pauvres voyageurs.

Pour les Compagnies, en effet, le problème ne consiste pas à fournir aux clients une lumière agréable et pratique, mais seulement à allumer leur lanterne, conformément au règlement. Le dernier mot de la science, aujourd'hui, est que l'éclairage de l'avenir sera celui qui sera basé sur les procédés lumineux mis en œuvre par le ver luisant. Nous verrons un jour les lanternes des wagons munies de ce puissant et économique système d'éclairage.

Que l'on soit mal éclairé et dans l'impossibilité de lire son journal où l'un des nombreux romans vendus dans les gares pour charmer les longueurs de la route, par le moyen de l'huile, du gaz riche ou de l'acétylène, cela n'a pas de quoi nous passionner. La seule différence sensible dans les nombreux moyens mis en œuvre pour allumer la lanterne réside en ceci : que la flamme du luminaire est relativement développée dans les foyers peu intensifs, tels que les lampes à huile, et qu'elle va en se réduisant jusqu'à devenir microscopique au fur et à mesure que la qualité de la source lumineuse s'améliore, comme dans le cas du gaz riche.

Ainsi, le débitant vous octroiera un plein verre quand il aura baptisé son vin de moitié, et un demi-verre lorsque sa liqueur est à peu près pure, de sorte que vous en aurez toujours pour votre argent, alors même que vous n'en aurez pas assez.

Il n'y a qu'un système de locomotion qui soit arrivé de nos jours, dans ce siècle du sacro-saint progrès, à donner dans ses voitures un éclairage satisfaisant, bien plus même, brillant; c'est le système des tramways électriques.

Et savez-vous pourquoi ce luxe inusité chez les Compagnies de transport urbain? C'est tout simplement parce qu'elles ne peuvent pas faire autrement. Eh oui! l'électricité est bonne fille, elle a pitié des voyageurs si injustement sacrifiés et elle déclare qu'elle n'éclairera pas moins de cinq lampes à la fois dans les voitures automobiles. Et puis c'est inutile de tergiverser, car si on lui enlève une lampe, elle brise toutes les autres. Et voilà comment l'électricité a résolu enfin le problème de l'éclairage des tramways.

* *

Un quatrième concurrent est le gaz à l'eau carburé. Le gaz à l'eau, dit gaz pauvre, obtenu par la décomposition de l'eau en présence du charbon incandescent, n'est pas éclairant par lui-même; on lui communique les propriétés lumineuses voulues en le carburant, c'est-à-dire en le saturant des gaz hydrocarburés, provenant de la distillation des essences de pétrole et autres huiles minérales.

Ce gaz n'a jamais pu s'acclimater en France, par suite des prix relativement élevés des pétroles et aussi de la présence de l'oxyde de carbone qu'il contient en grande quantité et qui est doué de propriétés toxiques très dangereuses.

On a également songé à carburé ou enrichir le gaz pauvre avec

l'acétylène. M. Vauthier, ingénieur à Lyon, a fait des expériences intéressantes à ce sujet, non sur le gaz à l'eau, mais sur des gaz peu éclairants, provenant de charbons réputés mauvais pour la fabrication du gaz d'éclairage.

Le résultat de ces essais a été qu'il suffisait de 2 à 3 pour 100 d'acétylène pour augmenter le pouvoir éclairant de ces gaz de 9 à 20 pour 100. Il a démontré aussi un point important, jusque-là controversé, à savoir que, malgré la différence de densité du gaz de houille et de l'acétylène, le mélange est et se maintient très homogène, contrairement à ce qui arrive lorsqu'on enrichit le gaz avec des vapeurs carburées qui se séparent et se condensent dans les conduites.

* *

Le bec à incandescence intensif de M. Denayrouse qui avait fait autant de bruit que d'éclat, ne paraît pas avoir tenu toutes les promesses qu'il faisait concevoir à l'origine.

On sait que cette invention consistait à exalter pour ainsi dire l'incandescence d'un manchon Aüer, au moyen d'un petit ventilateur actionné par un moteur électrique. Quels que soient les brillants résultats obtenus, l'emploi du moteur électrique rendait l'invention peu pratique.

M. Denayrouse a donc supprimé le moteur, et il a actionné son ventilateur par le courant d'air chaud provenant de la combustion; la présence du ventilateur apportait encore une grande complication dans la lampe, alors qu'il est désirable au contraire de simplifier le plus possible les appareils d'éclairage.

M. Denayrouse a donc supprimé son ventilateur et s'est contenté de perfectionner l'ensemble de l'appareil à incandescence du système Aüer, ce qui est déjà très joli.

* *

Pour ne pas consacrer entièrement cette chronique à l'éclairage, disons quelques mots du projet de chemin roulant de l'Exposition de 1900.

La nature nous offre de beaux et grands exemples de chemins qui marchent : ce sont les fleuves et les rivières, qui, semblables à un ruban sans fin, roulent de la montagne à la mer sans discontinuer.

De là sans doute est venue l'idée des chemins roulants. Plusieurs projets dans ce sens avaient déjà été présentés lors de l'Exposition de 1889, mais l'invention était trop nouvelle pour être acceptée, et on lui préféra le petit chemin de fer Decauville.

L'idée fut reprise et réalisée à l'Exposition de Chicago. On conçoit que ce chemin roulant consistera dans tous les cas en une plateforme sans fin, supportée par des trucks; mais la difficulté est de passer du sol fixe, du plancher des vaches, comme on dit vulgairement, à ce plancher mobile qui ne doit pas s'arrêter. On interpose alors un second chemin doué d'une vitesse moitié moindre de façon à ménager la transition et à faciliter l'accès du plus rapide.

A Chicago, le système se composait donc de deux plateformes parallèles, celle de petite vitesse portée par les trucks servant de supports ou de moteurs, et la plateforme de vitesse double qui reposait sur les jantes des roues des trucks par l'intermédiaire de rails flexibles. Ces bandes étant entraînées par le frottement des roues, comme une courroie sur une poulie motrice, se déplaçaient par rapport au truck, avec la même vitesse que le truck par rapport au sol et, par conséquent, avec une vitesse double par rapport au sol lui-même.

MM. Blot, Guyenet et Mocamble ont apporté de grandes modifications dans l'étude du système qu'ils ont proposé pour l'Exposition de 1900.

Les plateformes, au lieu d'être au ras du sol, seraient élevées sur un viaduc, auquel on accéderait par des escaliers placés tous

les 200 mètres. Le système comporterait toujours deux plateformes, l'une marchant à 10 kilomètres à l'heure environ, l'autre à 5 kilomètres. Les divers trucks constituant chacun des chemins indéfinis sont reliés par une poutre en fer axiale qui repose sur des galets placés tous les 6 mètres.

Les galets de 6 en 6 sont moteurs et actionnés par les courants électriques; la différence de vitesse entre les deux plateformes s'obtient par la différence de diamètre des galets moteurs.

Les inventeurs estiment qu'un pareil système serait susceptible de transporter 50.000 voyageurs par jour et n'exigerait qu'une puissance de 280 chevaux-vapeur sur les galets moteurs, ce qui correspond, avec les pertes, à 400 chevaux environ à l'usine génératrice.

Ce système paraît très bien étudié, mais son principal défaut est de n'être plus un chemin, au ras du sol, qu'on puisse prendre et quitter à volonté; en outre, le viaduc circulaire aurait l'inconvénient de couper la perspective de l'Exposition dans toutes les directions.

On trouvera peut-être encore quelque chose de mieux; les Expositions deviennent tellement vastes, qu'on ne sait quel moyen employer pour les visiter. Autrefois, l'on marchait, maintenant ce sont les chemins qui marchent. Pourquoi ne pas installer toute l'Exposition sur des roulettes et la faire défiler comme un vaste panorama devant les spectateurs tranquillement assis sur des sièges fixes?

Nous soumettons cette idée aux grands organisateurs de la *Great Exhibition* de 1900.

DARYMON.

LE NOUVEAU LYON ET LA COMMUNE DE VILLEURBANNE

Depuis quelques années, la commune de Villeurbanne a pris une extension considérable: sa population suit une marche croissante, et de nombreuses usines ou maisons particulières s'élèvent de tous côtés.

Le prochain achèvement du canal de Jonage va encore accentuer ce mouvement progressif, et l'on peut dire que cette partie de la banlieue lyonnaise va être le centre de toute l'agglomération industrielle de notre ville, les quartiers de Gerland et de la Mouche restant réservés aux usines plus ou moins salubres qui ne peuvent verser leurs déjections dans le fleuve qu'en aval de Lyon.

Les quartiers de Cusset, Villeurbanne, les Charpennes, Montchat et Monplaisir, surtout les premiers, attireront de plus en plus les nombreux ateliers ou fabriques qui restent encore installés au centre de la ville. Sur ces nouveaux emplacements, les industriels trouveront une étendue suffisante, à bon marché, pour installer commodément leurs fabrications dans les meilleures conditions possibles; ils auront à leur disposition une force motrice économique dans la plupart des cas, c'est-à-dire si l'énergie à louer ne dépasse pas quelques dizaines de chevaux; ils auront aussi des relations faciles avec le centre de la cité lyonnaise, grâce aux nombreux tramways qui se créent continuellement, et, chose importante à considérer, leur personnel trouvera à se loger sagement et à des prix plus abordables que dans les masures de la vieille ville.

Ce développement continu de la commune de Villeurbanne devrait attirer l'attention de son Administration municipale, soit pour déterminer une fois pour toutes le tracé de nouvelles artères indispensables, soit pour établir un programme d'assainissement et d'installations de canalisations et d'égouts.

La création des nouvelles rues est laissée, en effet, au bon plaisir des propriétaires terriens, lesquels taillent et morcellent leurs

emplacements sans aucune règle précise: ils tracent une voie publique selon leur caprice, dans le but de tirer un profit immédiat, avantageux, des lots qu'ils désirent vendre.

Certes, on ne peut songer à imposer dès maintenant un réseau complet d'artères, car ce serait porter un arrêt de mort à toute tentative future de l'initiative privée lorsqu'il s'agirait d'installations ayant une certaine envergure, mais il serait très avantageux pour l'avenir de la commune, et par suite de la ville de Lyon puisque l'annexion s'imposera tôt ou tard, de tracer aujourd'hui les grandes et larges voies publiques dont l'utilité se fait sentir, voies qui formeront en quelque sorte les axes de la nouvelle ville.

En même temps, on établirait ou préparerait l'établissement des égouts collecteurs, et on commencerait les travaux d'amélioration générale depuis si longtemps promis: extension de l'éclairage public et de la distribution d'eau potable.

Parmi les tracés dont l'exécution pourrait être immédiate, nous citerons en premier lieu l'élargissement à 18 ou 20 mètres et le prolongement en ligne droite de la grande rue des Charpennes et de la rue Neuve du même nom jusqu'aux limites de la commune; la première voie serait la continuation directe de la rue Moncey, reliant ainsi la banlieue nord-est au centre de la ville; la seconde voie, déjà très fréquentée et destinée à un grand avenir, doublerait fort utilement le cours Vitton prolongé. Nous proposons également l'élargissement et le prolongement du chemin Saint-Antoine, en rectifiant le tracé qui présente actuellement trop de lignes brisées; de même, le chemin de la Viabert servirait d'amorce et d'axe pour une percée nouvelle dégageant les vastes emplacements sans issue entourant le quartier du Château-Gaillard. Enfin, un large boulevard joignant Villeurbanne aux Charpennes, en passant le plus près possible de la place de la Mairie, tout en évitant les usines existantes, présenterait une certaine utilité, ainsi qu'une large voie longitudinale nord-sud joignant aussi aux Charpennes les Maisons-Neuves, Montchat et Monplaisir. N'oublions pas, également, la création de vastes places publiques qu'il serait si onéreux d'établir plus tard.

Nous ne donnons, évidemment, qu'un modeste aperçu des améliorations à réaliser, et nous ne prétendons pas jeter les bases d'un programme rationnel ni présenter en ce moment un tracé précis de nouvelles voies publiques, mais nous désirons appeler très sérieusement l'attention de l'Administration intéressée sur l'urgence d'étudier ces diverses questions sans parti pris et avec toute la diligence possible.

Dans ce but, nous proposons de confier l'examen de ces projets d'avenir à une Commission convenablement choisie par la Municipalité de Villeurbanne, Commission composée de personnalités compétentes prises en dehors de la commune, c'est-à-dire n'ayant pas d'intérêt direct à tel ou tel projet, et comprenant toutes les professions qui se rattachent à ces diverses études.

Son programme d'ensemble une fois déterminé, la Municipalité pourrait prendre telle ou telle mesure en parfaite connaissance de cause.

VALROSE.

LE BÉTON DE CIMENT ARMÉ

L'emploi du genre de couvertures dites « Sheds » ou dents de scie tend à se généraliser de plus en plus pour les couvertures d'usines. Le système d'éclairage qu'il comporte se prête admirablement aux besoins de certaines industries, telles que le tissage ou la filature, et il n'est pas une usine de notre région qui ne soit couverte de cette manière.

Cependant quelques inconvénients résultent de son emploi, et surtout de l'application économique que l'on en fait en construisant ces toitures en bois.

En premier lieu nous devons parler des chances très grandes de propagation de l'incendie, qui épargne rarement la moindre partie de la toiture; dans ce cas, l'usine se trouvant généralement toute à rez-de-chaussée, est inmanquablement détruite avec ses métiers et ses marchandises. Un exemple vient de le montrer récemment à Lyon même.

D'autre part, ce système exige de nombreuses colonnes ou points d'appui quelconques, placés généralement tous les 4, 5 ou, au maximum, 5 m. 50 dans les deux sens. Cette abondance de supports peut avoir son utilité dans une industrie mue par des transmissions, et recevant le mouvement d'un même moteur, car elle permet le placement des nombreuses chaises que ces transmissions nécessitent.

Mais les industries, celles des tissages et des filatures en par-

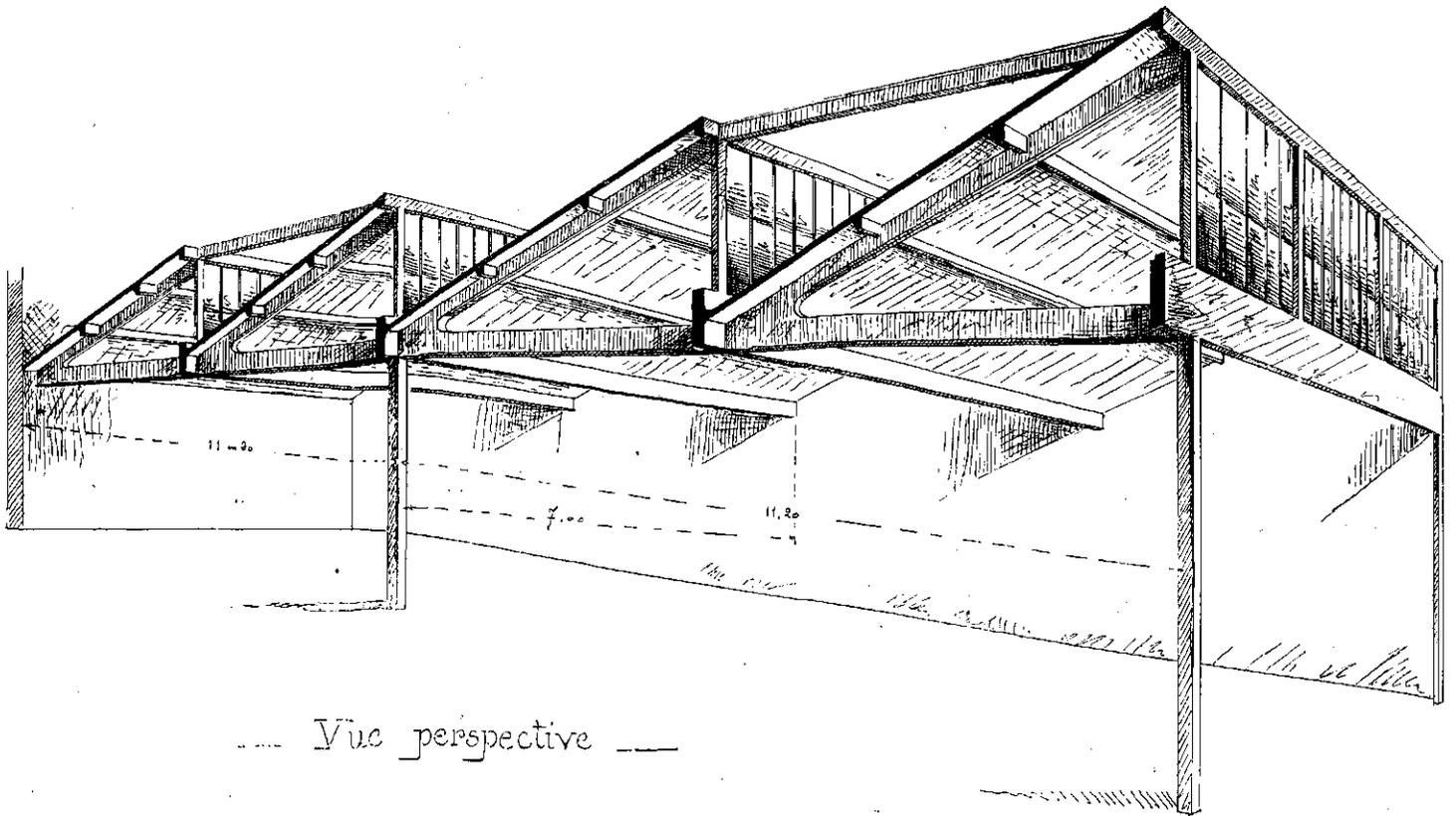
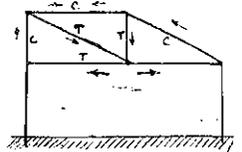
toiture à dents de scie, une salle d'imprimerie de 22 m. 60 de long et de 14 mètres de large.

Une seule colonne a été placée dans le milieu de la salle. Cette colonne en béton armé a $0,20 \times 0,20$ de section. Elle supporte deux fermes qui se relient sur son sommet, et qui sont placées, suivant l'axe du local; des poteaux latéraux serviront à suspendre des chaises de transmissions.

Les fermes ont chacune 11 m. 20 de portée. Leur surcharge en tuiles et neige est évaluée à environ 20.000 kilos.

Le principe en est très simple et très rationnel.

Ce sont, en somme, de véritables poutres composées. La compression est subie par le potelet ou poinçon d'extrémité et par



— Vue perspective —

ticulier, tendent à établir à chacun de leurs métiers le moteur électrique, qui ne nécessite pour sa transmission de force que la suspension de quelques fils. Il importe donc autant que possible de débarrasser le local de l'encombrement des points d'appui, en réduisant leur nombre au minimum. Cette réduction ne peut s'obtenir qu'à grands frais, avec les couvertures en bois ou en fer, l'économie avec ces matériaux étant incompatible avec les grandes portées.

De plus, la surface inclinée de la toiture est toujours inclinée du côté du midi, afin de réserver au vitrage l'éclairage du nord. L'ensemble de ces grandes surfaces, surchauffées par le soleil, maintient le local dans un état de température insupportable pour les ouvriers, et souvent très préjudiciable à la manipulation des marchandises très délicates, malgré les ventilateurs qu'on est obligé d'établir, et la couche de tan et autres matières absolument inflammables que l'on intercale entre les chevrons et la couverture.

Dans l'exemple que nous donnons ci-dessus, tous ces inconvénients ont été évités, au moyen de l'emploi du béton armé, système Hennebique.

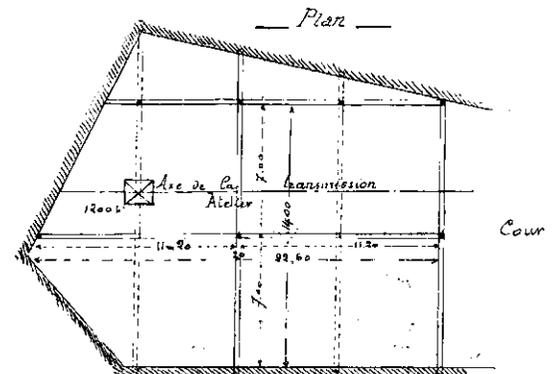
Le programme imposé par M. Ferret, architecte départemental à Bourg, était celui-ci :

Couvrir avec le moins de points d'appui possible et avec une

l'arbalétrier et le compresseur supérieur, la traction par le poinçon et l'arbalétrier de milieu et par le tirant inférieur.

La cohésion et la rigidité des assemblages empêchent tout mouvement de l'ensemble, ainsi qu'on peut en juger par les essais ci-après :

La charge normale de la ferme, étant, comme nous l'avons dit, de 20.000 kilos, la charge d'épreuve étant de 30.000 kilos.



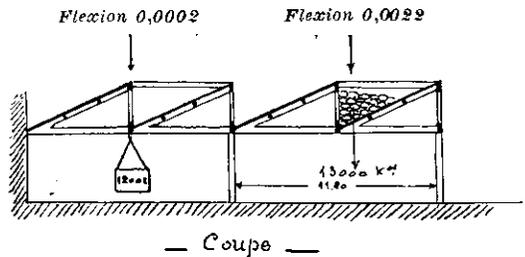
Pour la facilité de l'opération, la moitié de cette charge, soit 15.000 kilos, dont 13.000 de surcharge et 2000 de tuiles de la

couverture existante, ont été accumulés au point milieu, donnant ainsi le même moment fléchissant.

La flexion constatée au moyen d'un amplificateur a été de 0,0022, soit le $\frac{1}{5090}$ de la portée au lieu du $\frac{1}{600}$ soit 0,0186, maximum imposé par le contrat d'entreprise.

Une seconde expérience très intéressante a été faite sur un élément secondaire de la toiture.

Il s'agissait de savoir si un arbre de transmission représentant une traction totale de 2000 kilos, répartis sur des chaises accrochées aux trois poutres sous chéneau n'offrait, par cette surcharge non prévue dans les calculs de résistance de la toiture, aucun danger pour cette dernière.



— Coupe —

La charge maximum en un point de chacune des poutres devenait de 700 kilos à établir à 4 m. 70 d'un des points d'appui.

La charge d'épreuve suspendue en ce point a été de 800 kilos auxquels il faut ajouter le poids de cinq hommes portant la charge à 1200 kil. s. Sous ce poids, la flexion de la poutre de 6 m. 90 a été de 0,0002 soit $\frac{1}{34500}$ et les secousses imprimées à la charge par ces hommes, portaient la flexion à 0,00025; ce résultat n'a permis aucune appréhension pour l'établissement d'une traction supplémentaire du mécanisme moteur de l'usine.

Ce remarquable travail a été exécuté par M. Marc Perret, concessionnaire de Belley, pour les ateliers d'imprimerie du journal *le Courrier de l'Ain*, à Bourg.

On voit que, sous le rapport des inconvénients que nous avons signalés plus haut, dans l'emploi des toitures en bois ou fer, la toiture en béton armé est bien supérieure : tout danger d'incendie ou de propagation par la couverture est absolument écarté. Les points d'appui sont réduits au moins de moitié. L'épaisseur de 0,08 à 0,10 de béton de ciment est un écran excellent contre les ardeurs du soleil, bien préférable aux voliges en sapin et à tous les corps isolants intercalés. Enfin, son prix de revient, malgré tous ces avantages, ne dépasse pas de plus de $\frac{1}{10}$ le prix de la dent de scie ordinaire en bois.

LA QUESTION DES LOGEMENTS HYGIÉNIQUES A BON MARCHÉ

Nous apprenons la formation prochaine, dans notre ville, d'une Société ayant pour objet la construction de logements hygiéniques à bon marché.

Cette œuvre complétant celle des logements économiques, créés par MM. Mangini, Aynard et Gillet, s'adresse plus particulièrement aux employés dont le nombre est considérable, comme on le sait, et pour lesquels rien ou presque rien n'a été fait.

En effet, des logements convenables comprenant de deux à cinq pièces, réunissant les conditions de salubrité et de confort, n'existent guère pour cette fraction importante de la population.

Les employés obligés d'habiter dans le centre de la ville n'ont guère à leur disposition que des logements mal aérés, mal distribués, le plus souvent s'ouvrant sur des cours noires et humides et absolument insuffisants pour loger leur famille.

Les immeubles élevés sur la rive gauche d'une façon assez dispendieuse et sur des terrains d'un prix élevé ne comportent guère de logements de trois et quatre pièces à des prix accessibles.

En s'inspirant des principes d'une judicieuse économie, nous pensons, avec la Société, qu'il est possible de créer des immeubles d'un aspect extérieur agréable, comportant des logements salubres d'une disposition heureuse, confortables, quoique simples et à très bon marché, répondant, en un mot, aux aspirations de cette nombreuse famille des petits employés, cherchant surtout à éviter aux immeubles projetés l'aspect de casernes ou de cités ouvrières, mais au contraire en leur donnant un certain caractère architectural, ce qui n'exclut en rien l'économie.

Pour répondre à ce programme de constructions essentiellement hygiéniques, il est un élément indispensable : *l'eau à profusion*, car les études que nous avons pu voir comprennent une installation spéciale d'éviers, water-closets et salle de bains dans chaque immeuble qui doivent en être largement pourvus.

Malheureusement, le service actuel des eaux de la ville de Lyon est notoirement insuffisant, et, de ce chef, le coût des abonnements est beaucoup trop élevé pour permettre des installations de ce genre dans les logements à bon marché.

Ces réflexions nous amènent à demander à notre municipalité, si bientôt elle ne pense pas pouvoir doter la ville de Lyon d'un service des eaux qui donnerait une satisfaction si légitimement attendue depuis si longtemps par nos concitoyens : *de l'eau en quantité et à bas prix*.

Nous ne pouvons qu'encourager cette tentative, certains qu'elle rencontrera dans notre ville les sympathies qui contribueront au développement rapide de l'œuvre si utile et si intéressante des logements hygiéniques à bon marché.

LA DISTRIBUTION DES PRIX A L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

La distribution des prix aux élèves de l'École des Beaux-Arts de Lyon a eu lieu samedi 24 juillet, dans le grand amphithéâtre de la Faculté de médecine, sous la présidence de M. Compayré.

On remarquait MM. Sicard, directeur de l'École; Poncet, Castex, Hugué, Loubet, Morisot, professeurs; Bardey, Bourgeot, Tollet, Rogniat, etc.

Une musique militaire se faisait entendre par intervalles.

Voici les noms des lauréats :

Prix de Paris. — 1^{er} prix, M. CRET, architecte; 2^e prix, M. LARRIVÉ, sculpteur; mention, M. SOULARY.

Peinture. — 1^{er} prix, M. LILOUD (1^{re} division); 2^e division, 1^{er} prix, MM. DONGÉ et DE LA BRÉLY.

Sculpture. — Figure : 1^{er} prix, M. LARRIVÉ; application décorative : 1^{er} prix, MM. MILLOUD et LARRIVÉ.

Architecture. — 1^{re} division, 1^{er} prix, M. CRET; 2^e division, 1^{er} prix, M. MOREL.

Fleur. — 1^{re} division, 1^{er} prix, M. BRIGUET; 2^e division, 1^{er} prix, M. CHALAYÉ.

Applications industrielles. — 1^{re} division, 1^{er} prix, M. BRIGUET; 2^e division, 1^{er} prix, M. VAN-DOREN.

Art décoratif. — 1^{re} division, 1^{er} prix, M. DUBUISSON Joseph; 2^e division, 1^{er} prix, M. SENARD.

Modèle vivant. — 1^{er} prix, M. ROUX.

Anatomie. — Sculpture, 1^{er} prix, M. MILLOUD; dessin, 1^{er} prix, M. GABORIT.

Mathématiques. — Géométrie, 1^{er} prix M. DUBUISSON Jules; perspective, rappel de 1^{er} prix, M. DUBUISSON Jules.

Histoire de l'art. — 1^{er} prix, M. VAN-DOREN.

Travaux de l'année. — 1^{er} prix, M. GABORIT.

Bosse. — Figure 1^{re} section, MM. LESNA et BIESSY; 2^e section, M. ROUX. — Ornement, 1^{re} division, 1^{er} prix, MM. DUBUISSON, LOUIS et BAULT; 2^e division, M. LESNA.

Prix d'honneur. — M. LARRIVÉ.

Ecoles municipales. — Concours général. — Figure, 1^{er} prix, Mlle PERRÉON et M. GRINAND; ornement, 1^{er} prix, Mlle RAMBAUD et M. FERRÉ; fleur, 1^{er} prix, Mlle EULE et M. DREUX.

Prix d'honneur. — Jeunes filles, Mlle HARTWIG. — Petit-Colège, M. CASSI aîné. — Brotteaux, M. DUMOULIN. — Croix-Rousse, M. MONMAIN. — Guillotière, M. CHAMP.

Anatomie. — Jeunes filles, 1^{er} prix, Mlle PLOQUIN.

Ecole préparatoire à l'École des Beaux-Arts. — BOSSE, 1^{er} prix, M. PARISSON; dessin géométral, 1^{er} prix, M. PEMPOGNE.

LA GRÈVE DU BATIMENT

Après une durée de près de trois mois, la grève des maçons vient enfin de se terminer à la satisfaction de l'immense majorité des ouvriers. Par 300 voix contre 167, ceux-ci ont adopté, dans une réunion tenue le 28 à la Bourse du travail, le tarif de 60 centimes l'heure pour les maçons, sur les bases votées antérieurement par la Commission patronale. La Chambre syndicale des entrepreneurs de bâtiment pouvait donc faire paraître aussitôt une note ainsi conçue :

« La Commission patronale et la Délégation ouvrière, s'étant mises d'accord sur les diverses revendications, portent à la connaissance du public et des ouvriers que le travail reprend dès ce jour. »

Voici en quels termes a été conclu cet accord :

TRAITÉ

Passé entre la Commission patronale et la Délégation ouvrière
(remplaçant l'ancienne Commission de la grève)

Les soussignés : H. Dumont, Tarnaud, Clément, Malterre Louis, Emiel, Chomette, Darfeuille, Fcsetaud, Gay, Paufigue Martial, Pétavit et Rieublan, membres autorisés de la Commission des entrepreneurs de maçonnerie de Lyon, d'une part; et MM. Jabut, Bosdevesy, Pangaud, Durual, Fanton, Raton et Sirieix, membres de la délégation, également autorisés, des ouvriers maçons de cette ville, d'autre part;

Déclarent expressément consentir aux conditions suivantes, qui doivent mettre fin au conflit divisant les deux groupes, depuis le 9 mai dernier :

ARTICLE PREMIER. — La journée maximum est de dix heures de travail.

ART. 2. — *Contremaîtres.* — Tout contremaître qui ne sera pas payé au mois et qui aura la direction d'un chantier au-dessus de quinze ouvriers sera payé à raison de 80 centimes l'heure. — Les heures de nuit à partir de 8 heures du soir seront payées double.

ART. 3. — *Ouvriers maçons.* — Le prix minimum de l'heure de travail de l'ouvrier maçon est de 60 centimes. Les heures de nuit, à partir de 8 heures du soir, le double. Aucun ouvrier maçon ne pourra être payé à un prix inférieur à 60 centimes l'heure.

Toute infraction à cet engagement devra être signalée à la Chambre syndicale des entrepreneurs qui, le cas échéant, exercera l'action nécessaire contre le délinquant, après un délai d'avertissement de huitaine.

ART. 4. — *Mancœuvres.* — Il est créé deux catégories de manœuvres. Ceux de la première catégorie, c'est-à-dire les jeunes gens jusqu'à l'âge de seize ans révolus, seront payés à raison de 35 à 40 centimes l'heure; le prix en sera discuté, le cas échéant, avec la personne qui présentera le sujet.

La deuxième catégorie comprendra les manœuvres au-dessus de seize ans qui seront payés de 40 à 45 centimes l'heure. Les manœuvres dits « bardeurs de gros blocs » seront payés au prix minimum de 45 centimes l'heure. Pour ces diverses catégories, les heures de nuit à partir de 8 heures du soir seront payées le double.

ART. 5. — *Heures supplémentaires.* — Après 6 heures du soir jusqu'à 8 heures exclusivement toute heure supplémentaire accomplie à l'occasion de travaux exceptionnels excédant une durée de cinq jours sera

augmentée de 50 pour 100 passé cette limite. Cet article ne vise pas les travaux effectués en dehors de Lyon.

ART. 6. — *Déplacements.* — Les déplacements à partir de la limite de l'octroi jusqu'à 3 kilomètres donneront droit à 50 centimes de supplément par jour. Ceux au delà de cette distance, jusqu'à 6 kilomètres, à 1 franc de supplément; ceux enfin au delà de 6 kilomètres à partir de la même limite de l'octroi à 1 fr. 50 par jour.

Pour les entrepreneurs des communes suburbaines le déplacement ne sera dû qu'au delà des limites du canton auquel ces communes appartiennent.

Nota. — Pour les entrepreneurs domiciliés à proximité des limites de l'octroi ou de celles des cantons, le déplacement ne sera dû qu'à partir de 2 kilomètres au delà de ces limites. Les ouvriers embauchés sur place, c'est-à-dire sur les chantiers mêmes, n'auront naturellement droit à aucune indemnité de déplacement.

ART. 7. — *Payes.* — La paye sera faite tous les quinze jours, et le samedi soir, dans les bureaux des patrons, et aussitôt après la fin de la journée.

Le rôle des journées sera arrêté la veille pour permettre l'établissement des feuilles de payes du samedi.

Des acomptes seront donnés une fois par semaine et autant que possible le samedi soir.

La présente convention est faite en triple expédition, un des exemplaires devant être remis au Conseil des prud'hommes, les deux autres aux parties contractantes.

Fait et signé par nous pour être exécuté de bonne foi.

A Lyon, le 28 juillet 1897.

Les membres de la Commission patronale.

Les membres de la Délégation ouvrière.

L'organe des grévistes, *le Peuple*, se réjouit de la reprise du travail et surtout de la victoire remportée par le parti de la grève; il n'en est pas moins vrai que ce résultat aurait pu être atteint beaucoup plus tôt, avec moins d'intransigeance, car en résumé les ouvriers n'obtiennent satisfaction que sur des points tout secondaires et acceptés d'ailleurs par les patrons dès le début de la grève. Il ajoute toutefois que ce succès, qu'il ne considère que comme relatif, aurait été plus complet, dit-il, sans la défection de certains renégats. Bref, puisque tout conflit a cessé, nous espérons que la stricte observation du traité de part et d'autre l'empêchera de renaître jamais.

Tout le monde est intéressé à la bonne marche du travail, et si les grévistes et leurs familles ont eu à souffrir de cette longue période de chômage, que l'on se représente le préjudice qu'en a ressenti le commerce, en considérant que c'est une somme de 3 millions de salaires dont ont été privés les ouvriers pendant ce temps.

Félicitons-nous donc à tous les points de vue d'une issue qui s'est trop longtemps fait attendre, et souhaitons au bâtiment une longue ère de prospérité, dont les ouvriers seront maintenant les premiers à profiter.

LE MONUMENT PLÉNEY

Le 14 juillet dernier a été inauguré à Lyon, sur la place Meissonier, le monument élevé à la mémoire de Pléney.

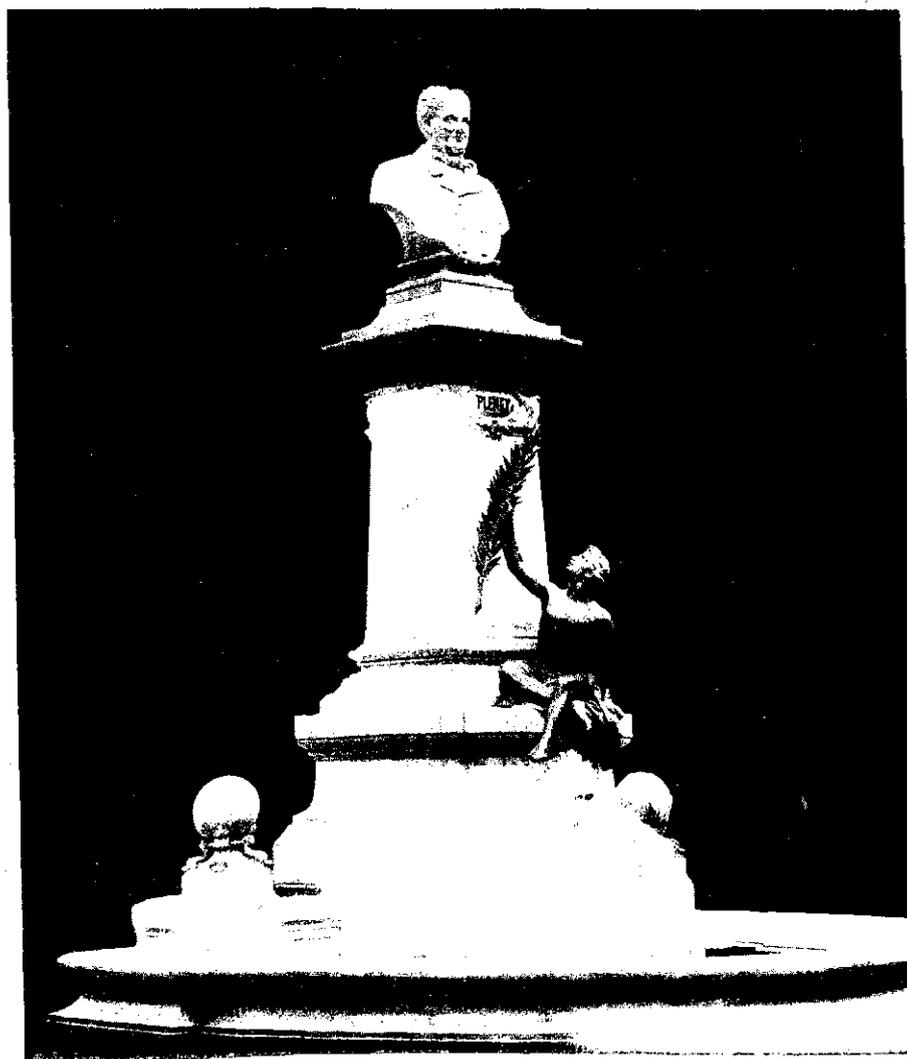
Aucun Lyonnais n'ignore ce que fut cet homme de bien; mais il peut être intéressant pour les nombreux lecteurs de *la Construction lyonnaise*, étrangers à notre région, de connaître ses titres à la reconnaissance de ses concitoyens et de pouvoir juger, en notre temps de statuomanie, qu'il est digne, à tous égards, d'être l'objet d'un tel témoignage de reconnaissance.

Jean-Pierre Pléney, né en 1784, de modestes ouvriers en soie, fut placé de bonne heure, à quinze ans environ, dans une maison de nouveautés, sise sur le pont de Pierre; il s'y fit rapidement remarquer par sa bonne conduite, son assiduité au travail, parvint aux premiers emplois et en définitive fut l'âme de la maison dans laquelle il avait fait entrer son frère cadet pour pouvoir mieux le guider.

En 1821, il fonda la maison qui porte encore son nom sur la place Saint-Pierre ; il associa son frère, et tous deux, par un travail opiniâtre et incessant, parvinrent à acquérir une belle position de fortune.

La mort de son cadet arrivée en 1847 l'ayant laissé seul possesseur de tout leur bien, il songeait alors à faire de bonnes œuvres ;

Je sais combien il est difficile à des ouvriers honnêtes et laborieux de réunir le premier capital qui peut favoriser leur établissement et assurer leur avenir. J'espère qu'au moyen de cette somme, le plus grand nombre d'entre eux pourra parvenir à l'aisance ; j'ai doublement confiance dans ce résultat, quand je pense que ce bienfait profitera à l'élite de la classe ouvrière, à ceux de ses membres qui auront fait preuve d'esprit de famille, d'ordre et de capacité.



MONUMENT PLÉNEY

Inauguré à Lyon, place Meissonier, le 14 Juillet 1897

M. HIRSCH, architecte en chef de la Ville ; M. FAURE, architecte ; MM. BOURGEOIS et FONTAN, statuaires.

il fit rechercher les filles de son ancien patron du pont de Pierre ; ayant appris qu'elles n'étaient pas dans une position aisée, il leur fit annuellement un don en espèces qui les mettait à l'abri du besoin ; il fit alors le legs que tout Lyon connaît aujourd'hui.

Ce legs devait produire environ 75.000 francs de rente, mais la ville de Lyon crut devoir allouer, à titre gracieux, des sommes importantes à des parents pauvres oubliés dans le testament, en sorte que les revenus ne s'élevèrent qu'à la somme de 42.500 francs.

Voici en quels termes s'exprime Pléney dans son testament du 8 février 1859 :

J'éprouve du bonheur en pensant que ma longue carrière commerciale aura contribué au bien-être de quelques-uns de mes concitoyens et à l'avantage des ouvriers d'une ville si recommandable par son industrie.

Répondant à la pensée du généreux bienfaiteur, la Commission de répartition s'exprimait ainsi dans la séance du Conseil municipal du 18 avril 1893 :

Dans son idée, dit-il, ce bienfaiteur a pensé venir en aide, d'une manière large et efficace, aux jeunes gens dévoués, qui auront sacrifié leurs plus belles années à aider de leurs salaires leurs familles malheureuses.

Il savait combien il est difficile d'économiser, dans de telles circon-

stances le moindre pécule en vue de se créer une position ; c'est donc plus dans ce but que dans celui de donner un secours qu'il a laissé sa fortune à la ville de Lyon, pour être, par vos soins, répartie entre les jeunes gens que vous aurez reconnus les plus méritants.

En dotant de ce monument une de nos places proche du lieu où s'est édiflée sa fortune, la ville a donc fait une œuvre juste à plus d'un titre : les bustes ou statues ne doivent pas servir, en effet, uniquement à sauver de l'oubli des personnalités que leurs actes ne recommandent trop souvent que momentanément à leurs concitoyens ; ils doivent surtout servir d'enseignement aux générations futures, mettre sous leurs yeux de nobles exemples de courage, de générosité, de dévouement, de solidarité, d'amour des humbles et des déshérités.

Le monument nous semble avoir été conçu dans cet ordre d'idées. Érigé par les soins de la Ville, il a été confié au service de l'architecture municipale, dont le chef a trouvé, pour la conception architecturale et sculpturale de l'œuvre, un très habile auxiliaire en M. Faure, l'architecte qui en a dirigé les travaux.

Au reste, on en pourra juger d'après la description qui complète notre gravure :

La face principale comporte le nom de PLÉNEY en lettres dorées, en relief dans le cartouche principal et au-dessous en gravure : ÉRIGÉ EN 1896 PAR LA VILLE DE LYON.

Sur les deux faces latérales, semblables comme décoration, il existe un motif de sculpture représentant un caducée où se trouvent gravés HONOR d'un côté et LABOR de l'autre.

Au-dessous de ces sculptures se lit d'un côté l'inscription : IL FUT LE BIENFAITEUR DES ORPHELINS, et, sur la face opposée : IL FUT LE SOUTIEN DE LA VIEILLESSE

La face postérieure est entièrement remplie par le résumé suivant du testament. Dans le cartouche placé dans la frise, deux dates 1784 et 1864 ; au-dessous de la frise cette inscription remplissant tout le panneau :

PAR TESTAMENT DU 1^{er} AOUT 1861, JEAN-PIERRE PLÉNEY A LÉGUÉ TOUTE SA FORTUNE A LA VILLE DE LYON, POUR, LES REVENUS, ÊTRE EMPLOYÉS CHAQUE ANNÉE EN LIVRETS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE 500 FRANCS CHACUN A DISTRIBUER A DES GARÇONS ET DES FILLES AYANT SOUTENU AVEC DÉVOUEMENT LEURS FRÈRES ET SŒURS ORPHELINS OU LEURS PARENTS MAL-HEUREUX.

CE BIENFAIT DEVANT PROFITER A L'ÉLITE DE LA CLASSE OUVRIÈRE, A CEUX DE SES MEMBRES QUI AURONT FAIT PREUVE D'ESPRIT DE FAMILLE, D'ORDRE ET DE CAPACITÉ.

Le buste de Pléney est en marbre blanc de Carrare (Italie), il a été exécuté par M. Joseph Bourgeot, statuaire, dont les principales œuvres, souvent citées ou publiées ici même, sont bien connues de nos lecteurs.

Le piédestal et le soubassement sont en marbre blanc d'Italie dénommé : blanc-clair de Carrare. Ce marbre, traversé par des veines bleues est très dur par sa composition, ce qui rend la sculpture très difficile mais assuré plus de résistance au climat brumeux de notre ville. Ce travail a été exécuté par M. Fontan, statuaire, ainsi que le modèle du génie en bronze tenant une palme.

La fonte du bronze a été exécutée par la maison Durenne, de Sommevoire (Haute-Marne).

Les deux vasques, ainsi que le socle soutenant le monument sont en pierre de Comblanchien, grésée, polie et lustrée ; le travail a été exécuté par M. Vial.

Le fond des vasques est en ciment Portland.

L'installation des eaux a été faite par la maison Gaget-Périgoon et C^{ie}.

Ce monument, très simple, comme il convenait à la modestie de celui qu'il représente, est empreint d'un cachet d'élégance et d'harmonie qui en font un des meilleurs, parmi les rares ornements de nos places.

Il a été composé pour être à l'échelle de la place et pour servir en même temps de refuge aux piétons, dans un carrefour où la circulation des voitures est assez intense.

Nous terminerons — *in cauda venenum* — par une légère critique qui n'enlève rien d'ailleurs à l'œuvre elle-même : pourquoi

n'a-t-on pas entouré la vasque d'une pelouse dont le vert ferait harmonieusement ressortir la blancheur des matériaux employés : cette pelouse occuperait l'emplacement du trottoir actuel, au bord duquel devrait régner une légère barrière mettant à l'abri l'onde pure, que le lion déverse dans la vasque, des souillures que se plaisent à y jeter les enfants ; le monument lui-même se trouverait ainsi hors des atteintes de trop nombreux vandales. Un trottoir nouveau d'une faible largeur devrait être pris sur la chaussée sans en trop diminuer les dimensions : on pourrait ainsi, de ce refuge, contempler le monument avec un recullement suffisant, et de plus il n'y aurait pas à craindre les détériorations auxquelles est exposé un monument d'un aussi facile accès.

Que ceux de nos conseillers qu'intéressent les questions d'art en prennent l'initiative. C'est, il est vrai, une nouvelle demande de crédits ; convenons qu'ils pourraient trouver un plus mauvais emploi.

HENRI SOILLU.

CONCOURS

SOCIÉTÉ NATIONALE DES ARCHITECTES DE FRANCE

La Société nationale des architectes de France a ouvert son sixième concours annuel dont le sujet est un « Hôtel pour Sociétés savantes ou d'artistes dans une ville de moyenne importance ».

On peut se procurer le programme chez MM. Fernoux, président, rue Béranger, 22 ; Bouhon, vice président, avenue des Gobelins, 21, à Paris.

BOURGES

CONCOURS ENTRE CONSTRUCTEURS FRANÇAIS

La Municipalité de la ville de Bourges ouvre un concours entre tous les constructeurs français pour la construction et l'installation de machines élévatoires à la prise d'eau de la Ville.

Une copie du programme sera adressée à toutes les personnes, remplissant les conditions requises, qui en feront la demande.

Le projet devra être envoyé à la mairie de Bourges le 1^{er} décembre 1897, au plus tard.

TARN

CONCOURS POUR L'EMPLOI D'ARCHITECTE

Il est ouvert un concours sur titres avec examen public pour l'emploi d'architecte du département du Tarn.

Sont seuls admis à concourir :

Les anciens élèves de l'École nationale des Beaux-Arts, de l'École spéciale d'architecture de la ville de Paris, de l'École centrale des arts et manufactures munis du diplôme d'ingénieur.

Les demandes d'inscription, avec les pièces exigées, devront être parvenues à la préfecture avant le 15 août 1897.

Le traitement de l'architecte est de 3.600 francs, sans remises, ni frais de bureau, de tournées ou déplacements.

Pour tous renseignements, s'adresser à la préfecture du Tarn.

LE MONUMENT CARNOT

On a inauguré dimanche deux importants monuments à la mémoire du président Carnot, l'un à Annecy, l'autre à Limoges.

A ANNECY

Le monument d'Annecy est l'œuvre du statuaire Guimberteau : sur une stèle quadrangulaire que termine au sommet une robuste moulure, le buste de Carnot est posé. La stèle dont la base s'est progressivement élargie à l'approche du socle, se termine à sa partie inférieure par un triple ressaut, et la base elle-même se relie, de chaque côté, par une élégante console, à un soubassement

dont la partie centrale dessine un demi-cercle. Sur ce demi-cercle, une figure endeuillée de la Savoie est assise.

A LIMOGES

Le monument érigé par la ville de Limoges est l'œuvre du sculpteur Claussade : la statue représente Carnot debout ; elle s'élève sur un socle, d'une décoration élégante dessiné par l'architecte Godefroy. L'artiste a réservé, au pied du monument, une place pour la Patrie qui, le drapeau en main, veille sur la France. L'ensemble du monument est très imposant.

A LYON

Et pendant ce temps on épilogue au Conseil municipal de Lyon pour savoir où poser le monument de MM. Naudin et Gauquié adopté et déjà en cours d'exécution. Destiné à la place de la République où la maquette roulante devait servir à en fixer l'emplacement exact, la Commission veut maintenant l'édifier au centre de la place Morand. « Un vieux Lyonnais » s'est exprimé à ce sujet avec beaucoup de compétence dans notre dernier numéro. Une première fois le vote du Conseil municipal, dans la séance de mardi 27 juillet, semble lui donner raison en repoussant par 14 voix contre 12, les conclusions du rapport de M. Gourju tendant à l'adoption de cet emplacement.

Mais un instant après, M. Beauvisage, maintenant son choix antérieur, demande l'érection du monument sur la place de la République. Au vote par appel nominal, 17 voix contre 8 repoussent l'adoption de cet emplacement.

M. le Maire, pour voir sans doute jusqu'où ira l'incohérence du Conseil, remet aux voix par appel nominal, le projet de la place Morand qui vient d'être repoussé. O stupeur ! 17 voix se prononcent maintenant pour la place Morand et 5 contre.

Cette petite expérience une fois accomplie pour l'édification du public, il paraît simple de déclarer que ce dernier voté n'est pas acquis, et le vote définitif est ajourné au lundi 2 août.

Quel encouragement pour les artistes et combien les préoccupations d'esthétique ont peu de place à notre Conseil municipal !

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Architecture municipale. — Par arrêté du Maire en date du 16 juillet 1897, des augmentations de traitement ont été accordées aux employés du service municipal de l'Architecture dont les noms suivent :

MM. Duret (Auguste-François) et Faure (Michel-Alexandre), architectes-divisionnaires ; Godemard (Jean-Marie), inspecteur ; Janicot (Joseph-Marie), inspecteur surveillant des travaux scolaires ; Protheau (Charles), inspecteur ; Balouzet (Joannès), régisseur des locations ; Deville (Gabriel), conservateur chef de bureau ; Laurent (Louis), conservateur adjoint ; Honoré (Arthur), comptable.

Voirie municipale. — Par arrêté du Maire en date du 17 juillet 1897, des augmentations de traitement ont été accordées, à partir du 1^{er} juillet 1897, aux employés du service municipal de la Voirie dont les noms suivent :

MM. Colliex (Félix), ingénieur ; Louis (Emile) et Bernol (Louis), conducteurs ; Lacellaz, chef de la comptabilité ; Staédélé (Adolphe), Fanton (Louis), Botton (Pierre), Chemin (Auguste), Guillemin (Claudius), conducteurs ; Besset (Alphonse), sous-inspecteur ; Massaux (Jean-Marie), piqueur faisant fonctions de conducteur ; Louche (Joanny) et Perchet (Valère), dessinateurs ; Caspar (Joseph), Chasagne (Antoine) et Delarbre (Jacques), piqueurs ; Normand (Antoine), Coquet (Pierre) et Rendu (Jean) piqueurs contrôleurs.

Ecole Centrale lyonnaise. — Les élèves dont les noms suivent,

qui ont subi avec succès les épreuves des divers examens de sortie, ont obtenu : Le diplôme de 1^{re} classe :

MM. Jean Manüel, n° 1 ; Edmond Salesses, 2 ; Gabriel Maillet, 3 ; Paul Magnin, 4 ; Henri Gerbier, 5 ; Léon Meneault, 6 ; Emile Bolley, 7 ; Régis Liogier d'Ardhuy, 8 ; Nérard, 9.

Le diplôme de 2^o classe :

MM. Georges Jay, n° 1 ; Eugène Cottin, 2 ; Félix Sortin, 3 ; Pierre Bornet, 4 ; Edouard Lenoir, 5 ; Marcel Culine, 6 ; Ambroise Revillon, 7 ; Lucien Vogelweith, 8 ; Pierre Ravier, 9 ; Francisque Arnoud, 10 ; Louis Gontard, 11 ; André Meunier, 12 ; René Tapissier, 13.

Le certificat d'études :

M. Joseph Aubert.

Congrès international des architectes. — Membres d'honneur pour la France :

MM. Ch. Garnier, membre de l'Institut, président de la Société Centrale ; Loviot, président de la Société des architectes diplômés ; Corroyer, membre de l'Institut ; Vaudremier, membre de l'Institut ; Guillaume, membre de l'Institut ; Trélat, directeur de l'Ecole spéciale d'architecture.

Emplois d'élèves-géomètres. — Un examen aura lieu à Annecy, le 15 septembre 1897, pour la nomination d'élèves-géomètres du cadastre dans le département de la Haute-Savoie.

Les jeunes gens qui désireraient s'y présenter trouveront auprès du directeur des contributions directes et du géomètre en chef du cadastre de ce département tous les renseignements relatifs aux conditions de l'examen et aux pièces à fournir à l'appui de leur demande d'admission.

Cette demande devra être adressée au Préfet de la Haute-Savoie avant le 22 août.

Installation de tramways à Angoulême. — Le maire d'Angoulême, après avis de la Commission municipale des tramways, porte à la connaissance des intéressés que la ville d'Angoulême, conformément à la décision du Conseil, en date du 4 juin 1897, se propose d'installer dans ses rues un système de traction mécanique destiné à faciliter le transport du public dans l'intérieur de la ville et sa banlieue, fait appel à la concurrence, et invite, en conséquence, les entrepreneurs-constructeurs à faire connaître dans le plus bref délai leur propositions à l'hôtel de Ville où ils trouveront tous les renseignements qui leur sont nécessaires.

Autorisations d'emprunts. — Le département de la Loire est autorisé à emprunter :

1^o Une somme de 5.236.123 fr. applicable, jusqu'à concurrence de 4.942.500 francs, aux frais d'exécution des chemins de fer d'intérêt local de Saint-Héand à Pélussin et de Roanne à Boën, dont l'établissement a été déclaré d'utilité publique par la loi du 18 décembre 1896, et, pour le surplus, soit 293.623 francs au service des intérêts et au remboursement de ladite avance de 4.942.500 francs, pendant la période de construction des dites lignes ;

2^o Une somme de 81.000 francs pour les travaux d'achèvement du chemin de fer d'intérêt local de Feurs à Panissières ;

3^o Une somme de 65.000 francs applicable au règlement des travaux de restauration du palais de justice de Saint Etienne ;

4^o Une somme de 3.648.877 francs pour le remboursement d'emprunts antérieur.

— La ville de Dijon est autorisée à emprunter une somme de 220.000 francs destinée à pourvoir tant au paiement d'une subvention à la Compagnie du chemin de fer de Lyon pour l'élargissement du viaduc de la porte d'Ouche qu'à l'établissement d'égouts, à la construction d'une salle de nuit, et à divers travaux de voirie.

Vaucluse. — Nous avons parlé déjà des grands travaux pro-

jetés à Avignon et dont le programme a été récemment adopté par le Conseil municipal. On sait que, pour y faire face, 700.000 francs environ sont nécessaires. Le Ministre de l'intérieur vient de déposer un projet de loi autorisant la ville d'Avignon à emprunter pareille somme. Les dépenses se répartiront ainsi :

Payement du prix d'immeubles acquis en vue du prolongement de la rue Thiers et de l'élargissement de la rue Bonneterie, 285.000 francs; élargissement de la rue Saint-Jean-le-Vieux, 113.000 francs; pavage de la rue Thiers, 45.000 francs; installation de maisons d'écoles dans le quartier Saint-Ruf et la rue des Infirmières, 101.000 francs; aménagement du nouvel hôtel des postes et construction de galeries nouvelles au musée Calvet, 135.000 francs; création d'un chemin d'accès au rond-point du cimetière, 10.000 francs; frais imprévus 10.000 francs.

Loi relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1898. — Le *Journal Officiel* du 28 juillet 1897 contient le texte de cette loi votée par la Chambre et le Sénat. L'extrait ci-après contient l'article premier relatif au dégrèvement de la propriété foncière non bâtie, les autres articles concernant l'établissement des impôts et centimes additionnels en général.

Art. 1^{er}. — Les remises suivantes seront accordées sur la contribution foncière des propriétés non bâties.

Part de l'État :

Cotes de dix francs (10 fr.) et au-dessous, uniques ou totalisées, remise totale ;

Cotes de dix francs un centime à quinze francs (10 fr. 01 à 15 fr.), uniques ou totalisées, remise des trois quarts ;

Cotes de quinze francs un centime à vingt francs (15 fr. 01 à 20 fr.), uniques ou totalisées, remise de moitié ;

Cotes de vingt francs un centime à vingt-cinq francs (20 fr. 01 à 25 fr.), uniques ou totalisées, remises d'un quart.

Ces remises sont accordées aux contribuables français qui en font la demande, en affirmant :

1^o Qu'ils ne sont pas inscrits aux rôles de ladite contribution pour d'autres cotes ;

2^o Que la part revenant à l'État sur la contribution personnelle-mobilière à laquelle ils sont assujettis dans leurs diverses résidences, ne dépasse pas vingt francs (20 fr.).

Un règlement d'administration publique déterminera la procédure à suivre pour les demandes en remise.

Quiconque aura sciemment, au moyen d'une fausse déclaration, obtenu ou tenté d'obtenir une remise totale ou partielle de la contribution foncière sera passible d'une amende de cent à deux cents francs (100 à 200 fr.) qui pourra être portée en double en cas de récidive.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Cabinet de M. COMTE, cours Gambetta, 1.

Maison à louer, rue de Gerland, près la rue Sainte-Jeanne et la rue Chevreul. — M. Laurent, propriétaire.

Cabinet de M. COURT, 6, rue de la Barre.

Deux maisons, avenue de Saxe, 300 et 302. — M^{me} Louise Roubellat, propriétaire.

Cabinet de M. GAUTHIER, 95, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Bâtiment pour magasin, angle des rues Chaponnay et Voltaire. — M. Carrey, 75, rue Chaponnay, propriétaire.

Cabinet de M. (non désigné).

Deux bâtiments, 51, cours Henri. — MM. Second et C^{ie}, propriétaires.

Bâtiment annexe, 43, rue Hénon. — MM. Dumont, Mouhen et Gentil, entrepreneurs, 43, rue Centrale. — Petites sœurs des pauvres, propriétaires.

Maison, 109, chemin des Pins. M. Bourlioux fils, entrepreneur. — M^{me} v^e Boyez, propriétaire.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

Cabinet de M. BOISTARD, 5, rue Servieat.

Collonges au Mont d'Or. Maison d'habitation. M. Pays fils propr., maître maçon; M. Julliard, entrepreneur de charpente et menuiserie; M. Jossier, peintre plâtrier; M. Prugnard, serrurier. Distributions intérieures.

Cabinet de M. CUMIN, 19, rue d'Algérie.

Quai de Cuivre. Construction d'une villa. Propr., M. M., à Lyon. M. Pasquet, de Champagne, entrepreneur général. Fondations.

Rue Cléberg, 6. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. J., à Lyon. M. Constantin Simon, maître maçon, montée de Fourvière; M. Corcelle, charpentier, chemin des Grandes-Terres, 32; M. Perraut, tailleur de pierres à Bully; gros fers, maison Descours; menuisier, M. Hatton, quai Fulchiron. Fondations.

Irigny (Rhône). Construction d'une villa. M. Truffy, maître maçon à Irigny. M. Catil, charpentier à Irigny. 1^{er} étage.

Saint-Bonnet-le-Château (Loire). Construction d'une villa. MM. Dumas, maître maçon; Blanchard, serrurier; Rochette, charpentier, à Saint-Bonnet-le-Château. 1^{er} étage.

Saint-Julien-sous-Montmelas (Rhône). Restauration et agrandissement d'une maison de campagne. M. Arnaud, entrepreneur général, Villefranche.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Saône-et-Loire. — 15 juillet. — *Sous-préfecture de Charolles.* — Construction et appropriation d'écoles. Saint-Igny-de-Roche. Construction d'une école de filles. Montant des travaux, 26.582 fr. 57. Soumissionnaires: MM. Michel, 5 p. 100. — Ormezzanno, 5 p. 100. — Gardette, 6 p. 100. — Grandjean, 2 p. 100. — Pegon, 2 p. 100. — Lauféron, 4 p. 100. — Bousquet, 2 p. 100. — Després, 2 p. 100. — Adjud., M. Rajaud, à Chauffailles, 7 p. 100 de rabais. Martigny-le-Comte. Appropriation d'un immeuble à l'usage d'école. Montant des travaux, 11.126 fr. 58. Soumissionnaires: MM. Pegon, prix du devis. — Gauchot, 3 p. 100. — Lauféron, 2 p. 100. — Sangouard, 2 p. 100. — Després, 2 p. 100. — Rajaud, 1 p. 100. — Bousquet, 1 p. 100. — Michel, 1 p. 100. — Adjud., M. Augranjean, à Martigny-le-Comte, 9 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 17 juillet. — *Mairie de Chalon-sur-Saône.* — Etablissement d'une rigole pavée, rue de la Trémouille. Montant des travaux, 800 fr. Soumissionnaire: M. Sordet, 7 p. 100. — Adjud., M. J. Platret, à Nanton, 16 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Jeudi 19 août, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Assainissement des abords de l'usine des eaux de Saint-Clair. Construction d'un égout du quatrième type d'une barrière en treillage et de couronnements de regards d'aération. Montant des travaux, 28.091 fr. 20. Cautionnement provisoire 1.000 fr.

Les devis, plans, profils et cahiers des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la mairie de Lyon (4^e bureau), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Mercredi 25 août, 2 h. — *Préfecture.* — Chemins de fer du Beaujolais. Ligne de Villefranche à Monsols. — 1^{er} lot d'infrastructure. Travaux à l'entreprise; Terrassements, 4.152 fr. 23. Charpentes et métaux, 12.852 fr. 76. Ouvrages d'art, 45.870 fr. 92. Total, 62.875 fr. 91. Somme à valoir, 9.124 fr. 09. Total général, 72.000 fr. Cautionnement, 1.000 fr.

Les paquets cachetés contenant les soumissions seront directement déposés sur le bureau, au moment de l'adjudication, par les soumissionnaires ou leurs représentants.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés: 1^o dans les bureaux de la préfecture (2^e division), de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir; 2^o dans les bureaux de M. Canat, ingénieur ordinaire, quai Tilsitt, 25, à Lyon, de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Rhône. — Mercredi 25 août, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux à exécuter au dépôt de mendicité d'Albigny pour l'agrandissement du quartier des Condamnés. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie, pierre de taille et ciments. Montant des travaux, 21.714 fr. 06. Cautionnement, 1.085 fr. — 2^e lot. Charpente et menuiserie. Montant des travaux, 12.482 fr. 26. Cautionnement, 625 fr. — 3^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Montant des travaux, 1.184 fr. 85. Cautionnement, 60 fr. — 4^e lot. Serrurerie et quincaillerie. Montant des travaux, 3.515 fr. 10. Cautionnement, 175 fr. Mobilier et agencements (Réservés). Somme à valoir, 3.200 fr. Travaux imprévus, 4.203 fr. 73.

Les pièces devront, à peine de forclusion, être déposées, dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Girerd, architecte du département, à Lyon, hôtel de la Préfecture, qui les visera pour constater la date de la présentation, et les remettra au déposant contre décharge, la veille de l'adjudication.

Chaque paquet pourra être déposé dans une boîte disposée à cet effet, à la Préfecture, à partir de ce jour, jusques et y compris le mercredi, 25 août 1897, à 1 heure du soir, jour où il sera procédé à l'adjudication.

Les paquets qui n'auraient pas été remis à l'avance, à la Préfecture, seront déposés sur le bureau, le jour même de l'adjudication, à l'ouverture de la séance.

Les pièces du projet qui font l'objet de la présente adjudication sont déposées à la préfecture (2^e division, 1^{er} bureau), où les entrepreneurs peuvent en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à midi, et de 2 à 5 heures du soir.

Ain. — Dimanche 8 août, 3 h. — *Mairie de Saint-Martin-du-Fresne.* — Construction d'un pont à bascule et réparations diverses. Montant des travaux, 3.139 fr. 47. Renseignements à la mairie.

Ain. — Lundi 19 août, 2 h. — *Mairie de Bourg.* — Construction, en béton de ciment, d'égoûts sous les rue et place de la Comédie. Montant des travaux à l'entreprise, 8.500 fr. Somme à valoir pour travaux en régie, 700 fr. Cautionnement, 300 fr.

Le dossier du projet est déposé à l'hôtel de ville, bureau de la voirie, où il pourra en être pris connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures à 5 heures.

Un exemplaire de l'affiche indiquant les conditions indispensables pour concourir à l'adjudication sera immédiatement adressé sur demande.

Bouches-du Rhône. — Mardi 10 août. — *Mairie de Marseille.* — Agrandissement du lycée. — 1^{er} lot Terrassement et travaux de maçonnerie. Montant des travaux, 351.335 fr. — 2^e lot. Menuiserie. Montant des travaux, 142.171 fr. — 3^e lot. Ferronnerie, serrurerie, etc. Mont. des travaux, 78.858 fr. — 4^e lot. Plomberie, zinguerie, etc. Montant des travaux, 20.327 fr. — 5^e lot. Peinture, vitrerie et papiers peints. Montant des travaux, 24.689.

Renseignements à la mairie.

Drôme. — Dimanche 15 août, 1 h. 1/2. — *Mairie de Luc-en-Diois.* — Construction d'un groupe scolaire. Montant des travaux, 54.813 fr. 01. A valoir, 4.094 fr. 47. Total, 58.907 fr. 48. Cautionnement, 2.700 fr.

Renseignements à la mairie.

Isère. — Mercredi 15 septembre, 4 h. — *Préfecture.* — Adjudication après déchéance, de la mine d'anthracite des Boines, de la mine de houille de Ternay, de la mine de Lignite de Pommières et de la mine d'anthracite de Saint-Barthélemy-de-Séchillienne. Le public peut prendre connaissance des pièces du dossier, à Grenoble, dans les bureaux de la préfecture.

Jura. — Jeudi 12 août, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Crançot. Construction d'une fromagerie. Travaux évalués par le devis de M. Rousseau, architecte à Lons-le-Saunier, à 26.061 fr. 51. — 2^e lot. Gizia. Amélioration du régime des eaux au hameau du Chanelet. Travaux évalués par le devis de M. Camus architecte à Lons-le-Saunier, à 11.410 fr. 79. Cautionnement, 1/20. — Visa du certificat huit jours avant l'adjudication.

Nota. — Dans ces estimations ne sont pas compris les honoraires de l'auteur du projet et la somme à valoir pour travaux imprévus.

Remise des soumissions au secrétariat général de la préfecture, le mercredi 11 août, avant 5 heures du soir, ou par la poste, sous pli recommandé, par le premier courrier du jeudi. Passé ces délais, les entrepreneurs ne seront plus admis à concourir. Toute soumission déposée ne pourra être retirée ou modifiée.

Les devis des travaux, les pièces du projet et le cahier des charges de l'entreprise sont déposés à la préfecture (2^e division), où chacun pourra en prendre communication tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Jura. — Lundi 16 août, 2 h. — *Mairie de Poligny.* — Travaux communaux. Lot unique. Commune de Charencey. Réfection de la flèche du clocher de l'église. Dépense évaluée par le devis de M. Schacre, architecte à Champagnole, à la somme de 5.484 fr. 23. Cautionnement, 1/20.

Nota. — Ne sont pas compris, dans l'estimation, les honoraires de l'architecte et la somme à valoir pour travaux imprévus.

Les soumissions accompagnées des pièces prescrites devront être déposées au secrétariat de la sous-préfecture le samedi 14 août avant 5 heures du soir, ou parvenir par la poste, sous pli recommandé, par le premier courrier du lundi. Passé ces délais, les entrepreneurs ne seront plus admis à concourir.

Les devis des travaux, les pièces du projet et le cahier des charges de l'entreprise seront déposés au secrétariat de la sous-préfecture de Poligny, où chacun pourra en prendre communication tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

FORMATIONS DE SOCIÉTÉS.

Lyon. — Compagnie immobilière du premier arrondissement, 17, rue Neuve, achat, vente, échange, constructions d'immeubles. Durée 75 ans, du

jour de la constitution. Capital 400.000 fr. divisés en 800 actions de 500 fr. Délibération constitutive, 2 juin.

Saint-Rambert-l'Île-Barbe. — Société en nom collectif Falcot frères. Siège social à Saint-Rambert-l'Île-Barbe, avec succursale et magasin à Marseille, rue de Grignan, 46 a. Durée de la société 12 ans, du 1^{er} juillet. Capital social 100.000 fr. La société a pour objet la menuiserie mécanique pour bâtiments, la construction et la vente des appareils de pesage, de machines à essayer, du matériel d'abattoir, du petit matériel de chemins de fer, du mobilier, pour écoles et administrations, ainsi que tous appareils ou travaux en métal ou en bois, que, avec le consentement des deux associés, la Société pourra trouver convenance à entreprendre. 27 juillet.

MODIFICATIONS DE SOCIÉTÉS

Lyon. — Société lyonnaise immobilière G. Martin et C^{ie}, 49, rue de la Bourse, souscription de 1.600 actions nouvelles de 500 francs, correspondant à une augmentation de capital de 800.000 fr. Acte reçu M^e Berloty le 19 juillet. 27 juillet.

VENTES

M. Levecot a vendu à M. Caillat, 13, rue de Crimée, un fonds de serrurerie, 2, rue du Bon-Pasteur.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Lyon. — Curtillet frères, 2, rue Ferrandière, exploitant une menuiserie mécanique, 266, cours Lafayette. Syndic, M. Feys, 20 juillet.

Lyon. — Zimmerly, fumiste, 31, rue Vauban. Syndic M. Feys, 20 juillet.

SPECTACLES

Concerts Bellecour. — Orchestre de la ville (50 exécutants), sous la direction de M. Miranne. Tous les soirs à 8 h. 1/2, grand concert. Prix d'entrée: mardis et vendredis, grande fête artistique, 1 franc; les autres jours, 50 centimes.

Théâtre du Casino de Charbonnières. — Spectacle les dimanches, mardis, jeudis et samedis.

Concert de l'Horloge (137, cours Lafayette). — Tous les soirs, spectacle varié.

Tour métallique de Fourvière par la ficelle de Saint-Just.

Ascension tous les jours de 6 heures du matin à 6 heures du soir, un des plus beaux panoramas du monde. Prix d'entrée: 1 franc.

Exposition de la Vie Française, rue Président-Carnot, 9, de 10 heures du matin à 10 heures du soir. L'actualité sous toutes ses formes. Instantanés du voyage du Président de la République dans le Midi, au jour le jour. Entrée libre.

La Photographie animée par le Cinématographe Lumière, 1, rue de la République, près du Grand-Théâtre.

Voici la liste des nouvelles vues projetées:

Enfants et barques. — Bucarest, Défilé de l'infanterie. — *Combat de coqs.* — Naples, Une rue. — *Fanorama des rives du Bosphore.* — Canal de Jonage, Déchargement d'un train de gravier. — *Artillerie, Mise en batterie.* — Bains d'hommes.

Les séances ont lieu tous les jours de 2 heures à minuit et de 10 heures du matin à minuit les dimanches et fêtes. — Prix d'entrée: 50 centimes. Prime gratuite offerte aux spectateurs.

Le Propriétaire-Gérant: ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT, A. Rey successeur, 4, rue G^{ntil}. — 15759

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX DE FAÏENCE

PROST ET PICARD à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eau et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILLES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduite d'eau et pour Bâtimts. Seuls représentants à Lyon de la C^{ie} des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHEVROT ET DELEUZE, rue de Marseille, 64, seuls concessionnaires de la vente des ciments Vicat pour Lyon et la banlieue. Portland de Peiloux, du Valbonnais Virieu-le-Grand et de Pochet de Saint-Rambert. Ciments de Grenoble. Chaux lourdes et de Bourgoin. Trept, du Teil et autres provenances. Briques, tuiles et lattes, albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et de Bourgogne. — *Expéditions France et étranger.* Dépositaire

concessionnaire des produits céramiques de la maison Cloux, Boiron et Javogues de Roanne. Grande tuilerie du Forez. Usine de Briennon.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun.

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants à la Touche-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CHARPENTES & PONTS MÉTALLIQUES — V. FEBVRE 16-18 20, rue de la Claire LYON-VAISE

CANAL DE JONAGE

Force Motrice à Domicile

Par L'ÉLECTRICITÉ

Abonnements à forfait et au Compteur

LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES FORCES MOTRICES DU RHONE informe le public qu'elle a commencé sa distribution de force motrice électrique, et qu'elle reçoit dès à présent les abonnements.

Le MOTEUR ÉLECTRIQUE s'adapte facilement à toutes les industries, il est plus économique d'achat, d'installation, d'entretien et de fonctionnement, que tous les autres systèmes de moteurs; sa dépense est mieux proportionnée à la force employée; sa marche est plus facile à régler et plus régulière; il tient moins de place, il ne dégage pas d'odeur, et supprime les dangers d'incendie ou d'explosion.

Principales Industries déjà abonnées à la Société: Chevilleurs, couteliers, couturières, dévideurs, ébénistes, emballeurs, fabricants d'abat-jour, d'ameublements, de bicyclettes, d'eaux gazeuses, de glace à rafraîchir, ferblantiers, fondeurs, grilleurs d'étoffes, guimpiers, imprimeurs, lapidaires, menuisiers, minotiers, modeliers, moulinsiers, mécaniciens, passementiers, serruriers, scieurs, teinturiers, tisseurs, tourneurs, tullistes, ascenseurs et monte-charges, etc.

POUR TOUS LES RENSEIGNEMENTS ET POUR LES ABONNEMENTS:

S'adresser au bureau de la Société des Forces motrices du Rhône

37, Rue de la République, 37 - LYON
A M. L'INSPECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL

ENTREPRISES DE CARRELAGES

ET DE

Revêtements

CARREAUX en grès et faïence de Boch frères, de Maubeuge.

CARREAUX et PAVAGES de DeFrance et C^{ie}, (Sarreguemines)

CARREAUX en terre de Marseille et d'Orange.

CARREAUX en ciment.

CARREAUX des Faïenceries de Creil et

Montereau, pour Revêtements.

TOMETTES de Salernes.

DÉCORATIONS

ÉMAUX

TUILES,
BRIQUES,
BOISSEAUX,
WAGONS-LACOTE
et tous Produits
DE LA

GRANDE TUILERIE DU RHONE
de Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône)

TUILES DE MONTAGNE. — TUILES LOSANGÉES

MÉDAILLE D'ARGENT, PARIS, 1889. — MÉDAILLE D'OR, LYON, 1894

LYON, 2, place Pléney, 2
(ancienne place Saint-Pierre)

ÉLECTRICITÉ

FOURNITURES ET INSTALLATIONS DE

Sonneries, Téléphones domestiques et de réseau,
Porte-Voix, Paratonnerres.

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE ET TRANSPORT DE FORCE

ÉTUDES ET DEVIS

MAISON CHOLLET ET REZARD

10, rue Belle-Cordière. — Succursale: rue Tupin, 28
LYON

TÉLÉPHONE: N° 8-74

AMEUBLEMENTS

SCULPTURE, ÉBÉNISTERIE
SIÈGES ET TENTURES

H^{ri} BONJOUR & C^{ie}

Au Colosse de Rhodes

Cours de la Liberté, 42, LYON

Exécution sur plans et devis

J. PRAT et C^{ie}, Marbriers, Sculpteurs

NÉGOCIANTS EN MARBRES ET PIERRES

17, 19, 102 et 104, avenue de Romans

A VALENCE-S/-RHONE

Fournisseurs des colonnes de l'église de Saint-Joseph, des Brotteaux, des colonnes de l'église de l'Immaculée-Conception, des bases et colonnes de l'église de l'Annonciation, du dallage en marbre et diverses colonnes de la Basilique de Fourvière. — Lyon. — Des colonnes et bases de la chapelle des Frères des écoles chrétiennes de Caluire, des colonnes de Chaponost (Rhône), des colonnes de l'église de Saint-Heand (Loire), des colonnes et piliers de l'église de Grézieux-le-Marché (Rhône), etc., etc.



Jules JANIN fils, à LYON (Villette)

MANUFACTURE DE BRONZES D'ARTS

Civils et religieux

SPÉCIALITÉ DE BRONZES

Pour autels et monuments publics

Atelier de Modelages d'après Dessins

Gustave VINCENT ✠

ROMANS (Drôme)

HORS CONCOURS — MEMBRE DU JURY

Les plus hautes récompenses pour cette industrie

ENVOI D'ALBUM ET TARIF SUR DEMANDE

TÉLÉPHONE

ABONNEMENT GRATUIT

A tous les Journaux

S'ADRESSER

A L'AGENCE FOURNIER

14, rue Confort, LYON